



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 8 mars 2018

**Information sur l'absence d'avis
de la mission régionale d'autorité environnementale
de la région Occitanie
sur le PLU arrêté de la commune de Sénéchas (30)**

**n°saisine : 2017-5867
n° MRAe 2018AO16**

Par courrier réceptionné le 7 décembre 2017, la Commune de Sénéchas a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de PLU arrêté de la commune de Sénéchas au titre des articles R.104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 7 mars 2018 (article R104-25 du Code d'urbanisme).